

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°34/2023</b> Service Assainissement

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES  
TRAVAUX DE DÉVOIEMENTS DES REFOULEMENTS SUR LA  
COMMUNE DU TEMPLE DE BRETAGNE-  
N° 2023-019**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre en vue du dévoiement des refoulements du poste de relèvement des Acacias et du Grand Pont ainsi que la création d'un poste de refoulement pour les rues du Laboureur et de la Chapelle pour le système d'assainissement de la Commune du TEMPLE DE BRETAGNE lancée le 30 Mars 2023 en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 28 Avril 2023 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2023,

### **DECIDE :**

#### **Objet**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des refoulements du poste de relèvement des Acacias et du Grand Pont et la création d'un poste de refoulement pour les Rues du Laboureur et de La Chapelle sur le système d'assainissement de la Commune du Temple de Bretagne à la société **OCEAM INGENIERIE** sise 18 rue du Pâtis – 44690 LA HAYE FOUASSIERE.

#### **Durée**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 6 mois. Les travaux devront être terminés au 30/06/2024.

#### **Prix**

Pour rappel, le montant estimé des travaux est de 70 000 € H.T. (valeur Mars 2023) :

- Taux de rémunération : Mission de base – 11,50 %  
Mission complémentaire – 0,72 %
- **Forfait provisoire de rémunération : 8 554,00 € HT** (missions de base et complémentaires)

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

#### **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 26 mai 2023

Le Président,  
  
Remy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

02 JUIN 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

02 JUIN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU